

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 13 décembre 2016 à compter de 20 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général, monsieur Gérald Lavoie trésorier et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-554

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-555

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME ÉDITH BEAUREGARD POUR LE 332, RUE DESHAIES AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Édith Beauregard est propriétaire d'un immeuble situé au 332, rue Deshaies à Amos, savoir les lots 3 370 382 et 3 371 677, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation du garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur avant à 9,85 mètres ainsi que sa superficie totale à 73 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.2-2 et pour un garage détaché, la largeur maximale avant est de 7,30 mètres et la superficie totale maximale est de 70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-556

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Jocelyne Thivierge, au nom de Mme Édith Beaugard, en date du 10 novembre 2016, ayant pour objet de fixer la largeur avant du garage détaché à 9,85 mètres ainsi que sa superficie totale 73 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 332, rue Deshaies à Amos, savoir les lots 3 370 382 et 3 371 677, cadastre du Québec, et ce, pour la vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DES SERVICES FINANCIERS RÉJEAN GOYETTE ET FILS INC. POUR LE 751, 1^{RE} AVENUE OUEST AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Services financiers Réjean Goyette et fils inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 751, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 833, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur la 1^{re} Avenue Ouest à l'angle de la 5^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent installer une enseigne sur socle sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la 5^e Rue Ouest à 0,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.5 h) du règlement de zonage n° VA-119, en zone C.2-3, la marge de recul minimale avant d'une enseigne sur socle est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe en zone commerciale;

CONSIDÉRANT QU'il reste de l'emprise entre le trottoir et la limite de propriété de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ladite enseigne n'affectera pas la visibilité des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-557

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. André-Michel Boucher de 3D Design, au nom de Services financiers Réjean Goyette et fils inc., en date du 11 novembre 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de l'enseigne sur socle à 0,0 mètre par rapport à la 5^e Rue Ouest, sur l'immeuble situé au 751, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 833, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DES RÉSIDENCES PYGMALION POUR LE 141, RUE DU CENTENAIRE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE INCLUANT UN ABRI D'AUTO ET UNE REMISE INTÉGRÉE

CONSIDÉRANT QUE Résidences Pygmalion est propriétaire d'un terrain situé au 141, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 5 312 637, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une résidence incluant un garage contigu et une remise intégrée, ce qui aura pour effet de :

- fixer le pourcentage d'occupation de la résidence incluant le garage contigu et la remise intégrée à 34 %;
- fixer la largeur latérale de l'abri d'auto à 11 mètres;
- permettre que la remise intégrée à l'abri d'auto soit localisée en cour latérale;
- fixer la distance entre ladite remise et l'abri d'auto à 0,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-26 :

- le pourcentage d'occupation maximal d'une résidence unifamiliale isolée est de 25 %;
- la largeur latérale maximale d'un garage contigu est de 10 mètres;
- une remise doit être située en cour arrière;
- la distance entre une remise et un autre bâtiment est de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-558

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. André Gaulin, au nom des Résidences Pygmalion, en date du 15 novembre 2016, ayant pour objet de :

- fixer le pourcentage d'occupation de la résidence unifamiliale isolée incluant le garage contigu et la remise intégrée à 34 %;
- fixer la largeur latérale de l'abri d'auto à 11 mètres;
- permettre que la remise intégrée à l'abri d'auto soit localisée en cour latérale;
- fixer la distance entre ladite remise et l'abri d'auto à 0,0 mètre;

sur l'immeuble situé au 141, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 5 312 637, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE MME GENEVIÈVE ROY POUR LES 521 À 525, 3^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève Roy est propriétaire d'un immeuble situé aux 521 à 525, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 976 087, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation du garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale Est à 0,46 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-33, la marge de recul minimale latérale d'un garage détaché est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 1981;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-559

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Valérie St-Gelais, au nom de Mme Geneviève Roy, en date du 17 novembre 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale Est du garage détaché à 0,46 mètre, sur l'immeuble situé aux 521 à 525, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 976 087, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT AINSI QUE POUR LE CHANGEMENT DES PANNEAUX DE L' ENSEIGNE SUR POTEAU SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11, 1^{RE} AVENUE EST (RESTAURANT MIKES)

CONSIDÉRANT QUE ROCOM inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 11, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 2 977 028, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Restaurant Mikes occupe un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Restaurant Mikes désire procéder au remplacement de l'enseigne murale non lumineuse située sur le bâtiment ainsi que des panneaux sur l'enseigne sur poteau, et ce, selon les nouvelles normes graphiques de Mikes;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose le changement de l'enseigne existante par une enseigne murale non lumineuse en aluminium de 2,43 mètres de largeur par 1,50 mètre de hauteur sur la façade avant de l'immeuble, portant le message « TOUJOURS MIKES

DEPUIS 1967 » avec un lettrage rouge et noir sur un fond blanc, le tout éclairé par un dispositif d'éclairage de type « col de cygne »;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également le changement des deux panneaux sur l'enseigne sur poteau par des panneaux non lumineux en acrylique de 2,44 mètres de largeur par 0,77 mètre de hauteur portant le message « TOUJOURS MIKES DEPUIS 1967 » avec un lettrage rouge et noir, sur un fond blanc, le tout éclairé par un dispositif d'éclairage de type « col de cygne »;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-560

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. André Désautels de International Neon, au nom du Restaurant Mikes, pour l'installation d'une nouvelle enseigne murale non lumineuse ainsi que pour le changement des panneaux de l'enseigne sur poteau, tels que décrits ci-haut, sur l'immeuble situé au 11, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 028, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 39-A, 1^{RE} AVENUE OUEST (McGUIRE DUBOIS & ASSOCIÉS AVOCATS)

CONSIDÉRANT QUE Jean McGuire, avocat inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 39-A, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir sur les lots 4 091 982 et 4091 985, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE McGuire Dubois & Associés Avocats occupe un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire procéder à l'installation d'une enseigne murale non lumineuse située sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose l'installation d'une enseigne murale non lumineuse en alupanel de 0,91 mètre de largeur par 1,2 mètre de hauteur, portant le message « McGUIRE DUBOIS & ASSOCIÉS AVOCATS » avec un lettrage blanc et bleu sur un fond noir mat, accompagné du logo de l'entreprise de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-561

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. André-Michel Boucher de 3B Design, au nom de McGuire Dubois & Associés Avocats, pour l'installation d'une enseigne murale non lumineuse, telle que décrite ci-haut, sur l'immeuble situé au 39-A, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir les lots 4 091 982 et 4091 985, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 82, 1^{RE} AVENUE EST (L'INTER MARCHÉ LA FAMILLE GELINAS)

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite Place Centre-Ville d'Amos est propriétaire d'un immeuble situé au 82, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 2 977 774, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise L'Inter MARCHÉ La famille Gélinas occupera un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire procéder à l'installation d'une enseigne murale non lumineuse sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose l'installation d'une enseigne murale 3D de type channel de 3,36 mètres de largeur par 1,41 mètre de hauteur, portant les messages « L'inter MARCHÉ » avec un lettrage en aluminium blanc, sur un fond gris foncé et rouge, et « La famille Gélinas avec un lettrage en PVC noir, le tout rétroéclairé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-562

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Michel Gélinas, au nom de L'inter MARCHÉ La famille Gélinas, pour l'installation d'une enseigne murale, telle que décrite ci-haut, sur l'immeuble situé au 82, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 774, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI EN VUE DE L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi est entré en vigueur le 18 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 18 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2012, le règlement n° 118 modifiant le règlement n° 109 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2015, la Ville avait, par l'adoption de la résolution 2015-588, demandée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un nouveau délai pour l'adoption de ces règlements de concordance et QU'une prolongation a été accordée à la Ville portant l'échéance au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de concordance requis ne sont pas encore adoptés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décidé de procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification de l'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a amorcé le processus de révision et QUE le 3 février 2014 elle a confié à une firme spécialisée le mandat pour la réalisation de ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre de prolonger le délai imparti par ladite loi à la demande du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander un nouveau délai au ministre pour l'adoption desdits règlements de concordance et QUE celui-ci soit fixé au 31 août 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-563

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de fixer un nouveau délai, soit jusqu'au 31 août 2017, afin que la Ville d'Amos adopte les règlements de concordance pour assurer la conformité avec :

1. le règlement n° 109 « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi »; et
2. le règlement n° 118 modifiant le règlement n° 109 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé à l'automne 2016 pour le Regroupement Abitibi-Témiscamingue et du Nord Québécois visant l'acquisition d'une telle police pour un terme d'un an, soit du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2018, reconductible sans appel d'offres avec les mêmes garanties, pour un maximum de 4 termes annuels subséquents, moyennant l'acceptation des primes proposées;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, Fidema Groupe Conseils inc., à l'effet d'accepter la soumission de la société BFL Canada pour l'ensemble des couvertures recherchées par la municipalité en assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie en responsabilité civile de 250 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie en biens de 250 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-564

D'ADJUGER le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018 au courtier d'assurances BFL Canada, selon les spécifications suivantes :

<u>Assurances</u>	<u>Assureur</u>
Biens	AIG
Bris de machines	AIG
Automobile des propriétaires	AIG
Responsabilité civile (primaire et complémentaire)	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Responsabilité environnement	Lloyd's
Frais de justice	Lloyd's

DE VERSER, pour le terme 2017-2018, la prime de la Ville soit 61 375 \$ incluant les taxes au mandataire des assureurs stipulés précédemment soit BFL Canada;

DE VERSER la somme de 31 846 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2017-2018 ainsi que la somme de 29 566 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme;

D'AUTORISER le maire ou le directeur général ou leur remplaçant à signer, au nom de la Ville, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADJUDICATION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT D'ESSENCE, DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT D'AVIATION POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant l'approvisionnement d'essence, de produits pétroliers et de carburant d'aviation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise ci-dessous a présenté à la Ville une soumission pour l'approvisionnement en essence sans plomb dont le montant exclut les taxes applicables :

- PetroNor inc. : 66 030,00 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise ci-dessous a présenté à la Ville une soumission pour l'approvisionnement en carburant diesel dont le montant exclut les taxes applicables :

- PetroNor inc. : 267 424,00 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise ci-dessous a présenté à la Ville une soumission pour l'approvisionnement en huile à chauffage dont le montant exclut les taxes applicables :

- PetroNor inc. : 13 038,00 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous ont présenté à la Ville une soumission pour l'approvisionnement en carburant d'aviation 100LL dont le montant exclut les taxes applicables, apparaît en regard de leur nom respectif :

- Avjet Holding inc. : 71 200,00 \$
- Harnois Groupe Pétrolier inc. : 75 720,00 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous ont présenté à la Ville une soumission pour l'approvisionnement en carburant d'aviation JET A1 FSII dont le montant exclut les taxes applicables, apparaît en regard de leur nom respectif :

- Avjet Holding inc. : 92 412,00 \$
- Harnois Groupe Pétrolier inc. : 91 164,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-565

D'ADJUGER à PetroNor inc. les contrats suivants :

- approvisionnement d'essence sans plomb ;
- approvisionnement en carburant diesel ;
- approvisionnement en huile à chauffage ;

selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges des soumissions présentées à la Ville le 2 décembre 2016;

D'ADJUGER à Avjet Holding inc. le contrat d'approvisionnement en carburant d'aviation 100LL selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 2 décembre 2016;

D'ADJUGER à Harnois Groupe Pétrolier inc. le contrat d'approvisionnement en carburant d'aviation JET A1 FSII selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 2 décembre 2016.
2016-12-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend aller en appel d'offres public pour la location et l'exploitation d'un centre de conditionnement physique au Centre multifonctionnel de la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature particulière du service recherché, le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme recommande au conseil de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le directeur dudit service a préparé et soumis au conseil pour examen et approbation, la grille d'évaluation et de pondération devant servir à l'analyse des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-566

DE CHOISIR d'utiliser un système de pondération et d'évaluation devant servir à analyser les soumissions pour la location et l'exploitation d'un centre de conditionnement physique au Centre multifonctionnel de la Ville d'Amos, et QUE cette analyse sera effectuée par un comité dont les membres seront nommés par le directeur général en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le règlement n° VA-681 adopté le 20 décembre 2010 ;

D'APPROUVER la grille d'évaluation préparée à cette fin par le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, laquelle grille sera incluse dans l'appel d'offres ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC « CINÉMA AMOS »

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et le Cinéma Amos ont signé une entente de partenariat en 2009, pour la présentation de films de ciné-répertoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et le Cinéma Amos ont démontré un intérêt pour poursuivre cette association et y ajouter certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE des échanges de visibilité sont prévus à l'intérieur de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle entente pour les activités au Cinéma Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-567

D'ACCORDER une aide financière de 4 500 \$ pour le Cinéma Amos;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente avec Cinéma Amos pour une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 DÉTERMINATION DES SALAIRES DE BASE 2017 DE CERTAINES CATÉGORIES D'EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit respecter toutes les dispositions de la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les salaires pour le personnel de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires de certaines catégories d'employés pour l'année 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-568

DE FIXER les salaires de base de certaines catégories d'employés, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme étant ceux apparaissant sur les documents SALPAS2017 et déposés à la direction du Service des ressources humaines pour en autoriser le versement de ceux-ci ;

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2017, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique applicable pour certaines catégories d'employés ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2017 POUR LE PERSONNEL DU THÉÂTRE DES ESKERS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est assujettie à la Loi sur l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT QUE les salaires du personnel du Théâtre des Eskers sont déterminés par les facteurs d'évaluation utilisés par le comité d'équité salariale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et maintenir une politique salariale pour cette catégorie de personnel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement:

DE MAINTENIR une politique salariale pour le personnel du Théâtre des Eskers de la Ville d'Amos pour l'année 2017.

2016-569

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2017, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique applicable pour cette catégorie de personnel ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ADOPTION ET MAINTIEN D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR LES BRIGADIERS SCOLAIRES DE LA VILLE D'AMOS ET DÉTERMINATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est assujettie à la Loi sur l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT QUE les salaires des brigadiers scolaires sont déterminés par les facteurs d'évaluation utilisés par le comité d'équité salariale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et maintenir une politique salariale pour cette catégorie de personnel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et résolu unanimement :

2016-570

D'ADOPTER ET MAINTENIR une politique salariale pour les brigadiers scolaires de la Ville d'Amos pour l'année 2017 ;

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2017, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale applicable pour cette catégorie de personnel ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2017 POUR LE PERSONNEL DE NATATION DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est assujettie à la Loi sur l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT QUE les salaires du personnel de natation sont déterminés par les facteurs d'évaluation utilisés par le comité d'équité salariale ;

CONSIDÉRANT QUE les salaires du personnel de natation sont composés de différents volets tenant compte de l'expérience et de la formation spécialisée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et maintenir une politique salariale pour cette catégorie de personnel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement:

2016-571 D'ADOPTER une politique salariale pour le personnel de natation de la Ville d'Amos pour l'année 2017 ;

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2017, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique applicable pour cette catégorie de personnel ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2017 DES ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer annuellement les salaires pour le personnel de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires des différents postes d'étudiants pour l'année 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-572 DE FIXER les salaires des postes occupés par des étudiants à compter du 1^{er} janvier 2017, comme étant ceux apparaissant sur le document SALÉTU2017 déposé à la direction du Service des ressources humaines pour en autoriser le versement de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2013-611, adopté une pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement:

2016-573 D'ADOPTER l'avenant 4 à la pratique d'affaires déterminant les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2017 POUR LES PRÉPOSÉS À L'AÉROPORT DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est assujettie à la Loi sur l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT QUE les préposés à l'aéroport sont des employés ayant un statut auxiliaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et maintenir une politique salariale pour cette catégorie de personnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-574 D'ADOPTER ET MAINTENIR une politique salariale pour les préposés à l'aéroport de la Ville d'Amos pour l'année 2017 ;

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2017, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale applicable pour cette catégorie de personnel ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2017 POUR LES PRÉPOSÉS AU COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est assujettie à la Loi sur l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT QUE les préposés au Complexe sportif sont des employés ayant un statut auxiliaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et maintenir une politique salariale pour cette catégorie de personnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-575 D'ADOPTER ET MAINTENIR une politique salariale pour les préposés au Complexe sportif de la Ville d'Amos pour l'année 2017.

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2017, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale applicable pour cette catégorie de personnel ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2017 POUR LES MAGASINIERS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est assujettie à la Loi sur l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT QUE les magasiniers sont des employés ayant un statut auxiliaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et maintenir une politique salariale pour cette catégorie de personnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-576 D'ADOPTER ET MAINTENIR une politique salariale pour les magasiniers de la Ville d'Amos pour l'année 2017 ;

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2017, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale applicable pour cette catégorie de personnel ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE 2017 POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en juin 1990, la Ville d'Amos a adopté une politique administrative et salariale pour le personnel non syndiqué dont la politique salariale a été révisée et adoptée en 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser l'échelle salariale de la politique de rémunération du personnel non syndiqué de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter l'échelle salariale qui prévaudra pour l'année 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement:

2016-577

D'ADOPTER pour l'année 2017 l'échelle salariale reproduite sur le document intitulé « échelles salariales 2017 » lequel fait partie intégrante de la politique de rémunération du personnel non syndiqué de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2017 POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les salaires pour le personnel non syndiqué de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 octobre 2004, le conseil municipal a, par sa résolution no 2004-400, adopté la politique salariale du personnel non syndiqué;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique doit respecter toutes les dispositions de la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique ne prévoit pas la rémunération du directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement:

2016-578

DE DÉTERMINER, à compter du 1^{er} janvier 2017, les salaires 2017 du personnel non syndiqué comme étant ceux prévus dans la politique salariale;

D'ÉTABLIR les salaires annuels sur une base de 2080 heures à l'exception de l'archiviste du Centre d'archives et de l'animatrice secteur récréatif qui le sont sur une base de 1820 heures et l'archiviste du Service du greffe qui le sera à raison de 1950 heures;

DE RESPECTER, le cas échéant, les dispositions de la Loi sur l'équité salariale;

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2017, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale et celle concernant la gestion du salaire maximal hors échelle ou encore de toute autre entente particulière intervenue avec un employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 juin 2016 le conseil, a par sa résolution numéro 2016-250, intégré le tourisme au Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT les modifications survenues au niveau de la structure du tourisme et le nouveau partage des responsabilités ;

CONSIDÉRANT QUE les postes sous-mentionnés ont été analysés dans le cadre du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement:

D'ABOLIR le poste d'agent de développement et promotion en tourisme ;

2016-579 DE CRÉER le poste de responsable en gestion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017 et de nommer madame Nathalie Larouche pour occuper les fonctions dévolues à cet emploi;

DE CRÉER le poste d'agent de développement en tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017 et de nommer ultérieurement la personne qui occupera ce poste y compris ses heures de travail, et ce, conformément à la politique salariale du personnel non syndiqué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2016

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 novembre 2016 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 3 772 074,55 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-580 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 novembre 2016 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par le trésorier à la même date au montant total de 3 772 074,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE TRANSPORT ADAPTÉ AMOS INC.

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 novembre 1992, la Ville a conclu avec la corporation Transport adapté Amos inc. une entente ayant pour objet d'assurer l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transport adapté Amos inc. doit faire approuver son budget par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme demande à la Ville d'approuver ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 telles que présentées dans le document intitulé « Prévisions budgétaires 2017 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-581 D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2017 de Transport adapté Amos inc. telles que présentées dans le document intitulé « Prévisions budgétaires 2017 » ;

DE CONFIRMER la contribution financière de la Ville pour l'année 2017 à 82 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.27 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACQUISITION D'AMEUBLEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LA SALLE D'EXPOSITION ET LE THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à l'acquisition d'ameublements et d'équipements pour la salle d'exposition et le Théâtre des Eskers;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ont été identifiées comme moyen d'action dans le cadre de l'entente de développement culturel du Ministère de la Culture, et Communications (MCCQ);

CONSIDÉRANT QUE ces montants n'étaient pas prévus au budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-582

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 12 037,51\$ afin de pourvoir au paiement la dépense reliée à l'acquisition de gradateurs pour l'éclairage de la salle d'exposition et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

2017 : 4 012,51 \$

2018 : 4 012,50 \$

2019 : 4 012,50 \$

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 2 467,20 \$ afin de pourvoir au paiement la dépense reliée à l'acquisition d'un réfrigérateur 2 portes pour la salle d'exposition et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

2017 : 2 467,20 \$

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 2 715,43 \$ afin de pourvoir au paiement la dépense reliée à l'acquisition d'un projecteur pour la salle d'exposition et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

2017 : 2 715,43 \$

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 4 384,28 \$ afin de pourvoir au paiement la dépense reliée à l'acquisition de tables et causeuses pour le foyer du Théâtre des Eskers et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

2017 : 4 384,28 \$

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 3 422,54 \$ afin de pourvoir au paiement la dépense reliée à l'acquisition de deux (2) télévisions pour le foyer du Théâtre des Eskers et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

2017 : 3 422,54 \$

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 33 300,17 \$ afin de pourvoir au paiement la dépense reliée à l'acquisition d'équipements de sonorisation pour le Théâtre des Eskers et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

2017 : 4 757,17 \$

2018 : 4 757,17 \$

2019 : 4 757,17 \$

2020 : 4 757,17 \$

2021 : 4 757,17 \$

2022 : 4 757,17 \$

2023 : 4 757,17 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.28 DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ÉMISSION D'UN BILLET

Le trésorier fait part au conseil, qu'à la suite d'un appel d'offres publiques pour un refinancement par une émission d'un billet au montant de 1 174 000 \$ datée du 14 décembre 2016, le trésorier a adjugé, conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement VA-761 adopté le 5 novembre 2012, ce contrat à la Caisse Desjardins d'Amos.

4.29 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec est basée sur le décret de la population du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la population officielle de la Ville d'Amos pour l'année 2016 est de 12 821;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 octobre 2016, l'Union des municipalités du Québec a transmis à la Ville une facture au montant de 14 538,03 \$ représentant la cotisation de la Ville (6 731,03 \$) ainsi que la tarification au Carrefour du capital humain (7 807,00 \$) pour l'exercice financier 2017, auquel il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-583

DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2017.

DE VERSER à l'Union des municipalités du Québec la somme de 14 538,03 \$ en guise de paiement de la cotisation annuelle et du Carrefour du capital humain pour l'exercice financier 2017, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.30 INTENTION DE RÉGULARISATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE pour maximiser l'utilisation des infrastructures déjà présentes au lieu d'enfouissement de la Ville, la construction de la future plateforme de compostage de la MRC Abitibi a été planifiée à proximité de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens la MRC Abitibi a acquis une parcelle de terrain voisine au lieu d'enfouissement technique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons géotechniques l'emplacement de la future plateforme de compostage a été légèrement déplacé sur les terrains de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce déplacement vient affecter la localisation de la zone tampon incluse dans les autorisations du lieu d'enfouissement technique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Abitibi se doit de demander une modification à son certificat d'autorisation délivré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère doit s'assurer que les droits de propriété seront régularisés afin de pouvoir autoriser une telle demande de modification du certificat d'autorisation et de la relocalisation de la zone tampon du LET;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-584

DE S'ENGAGER FORMELLEMENT à régulariser les droits de propriété des terrains avoisinants ceux du lieu d'enfouissement technique, et ce, en fonction des exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et selon les délais prescrits par ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.31 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte sous la gouverne du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET cherche à assurer le développement, le maintien et la pérennité de l'itinéraire cyclable national du Québec qu'est la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE la Route verte est un projet phare du développement des modes de transport autre que l'automobile, afin d'encourager la population québécoise à opter pour des moyens de transport plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'un segment de la Route verte se situe sur le territoire de la Ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-585

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme ci-haut mentionné;

DE CONFIRMER que la Ville d'Amos est d'accord de payer sa contribution financière selon les règles et normes de ce programme;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.32 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos étudie la possibilité d'un partenariat avec l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue afin de réaliser la consolidation et le développement de l'offre touristique et de CULTURAT;

CONSIDÉRANT QUE cette entente serait un projet pilote qui se terminerait le 31 mars 2018 et qui vise à déployer une ressource dédiée afin de mettre en œuvre un plan d'action élaboré par la Ville d'Amos et l'Association, et ce, dans le but de stimuler la mise en place d'un environnement propice au développement;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource travaillerait en étroite collaboration avec le territoire de la MRC Abitibi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-586

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes d'une éventuelle entente;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, ladite entente à intervenir avec l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.33 FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 132 est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 20 mars 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est un employé travaillant au Service des incendies ;

CONSIDÉRANT le contenu du rapport n° 161213-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies et le directeur général recommandent au conseil municipal de mettre fin au contrat de travail liant la Ville et cet employé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-587

DE METTRE définitivement fin au contrat de travail de l'employé n° 132 à compter du 13 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-941 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DE BÂTIMENTS DU CENTRE-VILLE ET DE CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant un programme de revitalisation de bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la Ville d'Amos sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

L'objet de ce règlement est de reconduire le programme de revitalisation de bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la Ville d'Amos. Le programme vise à accorder des aides financières pour des bâtiments se trouvant dans des secteurs spécifiques afin d'encourager la construction, la rénovation et la restauration d'immeubles et d'améliorer la qualité des interventions effectuées sur les bâtiments

5.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-942 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES ENSEIGNES DU CENTRE-VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant un programme de revitalisation des enseignes du centre-ville de la Ville d'Amos sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

L'objet de ce règlement est de reconduire le programme de revitalisation des enseignes du centre-ville pour les places d'affaires se trouvant dans le territoire assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

n° VA-627. Le programme vise à accorder des aides financières afin d'assurer l'intégration des enseignes au caractère souhaité du centre-ville en favorisant une ambiance conviviale et chaleureuse propre au secteur par une conception à l'échelle humaine.

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS À MADAME LANA GREBEN

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des artistes peintres et sculpteurs du Québec a remis 2 prix à madame Lana Greben, artiste bien connue dans le milieu amossois;

CONSIDÉRANT QUE madame Greben a, lors du 44^e Salon international du Cercle du Vatican tenu du 1^{er} au 8 octobre dernier, reçu la médaille d'or en dessin ET également le 1^{er} Grand Prix en dessin au 32^e concours annuel du Gala international des arts visuels Son et Lumière présenté à Laval en novembre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter madame Greben pour l'obtention de ces 2 honneurs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-588

DE FÉLICITER l'artiste madame Lana Greben pour les 2 prix reçus, un premier lors du 44^e Salon international du Cercle du Vatican et le second au 32^e concours annuel du Gala international des arts visuels Son et Lumière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 NOVEMBRE 2016

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 novembre 2016.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- concernant la réglementation d'un PIIA, il est mentionné que les délais y reliés sont très long;

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ces citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 21 h 09.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice